

ADM- 60-2025

TRAVAUX PUBLICS

AMENAGEMENT ABORDS SALLE DES FÊTES

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
78 GRANDE RUE-ABORDS SALLE A. JARREAU
PROLONGATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ADM-27-2025 en date du 05 mars 2025, portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement au 78 Grande Rue, pour des travaux d'aménagement des abords de la salle Alfred JARREAU,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par GROSNE Entreprise - 17 Route de Laives - 71240 Sennecey-le-Grand sollicitant l'autorisation de prolonger les travaux d'aménagement des abords de la salle Alfred JARREAU,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : La société GROSNE Entreprise est autorisée à prolonger les travaux d'aménagement des abords de la salle des fêtes Alfred JARREAU du 18 mai 2025 au 30 juin 2025 à 18h.

Lorsque la signalisation est en place :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les parkings situés aux abords de la salle A. JARREAU. (Côté Grande Rue-Côté opposé à l'entrée).
- 04 places de stationnement seront réservées place des Droits de l'Homme pour le positionnement d'une base de vie (au plus près de la salle A. JARREAU).

Article 2 : La signalisation réglementaire, interdiction par panneaux, sera mise en place par les services techniques de la commune de Saint-Marcel.

Les barrières HERAS sécurisant le chantier seront mises en place par GROSNE Entreprise, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier de jour comme de nuit.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 mai 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 05 MAI 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

